

**O B J E T : RESPONSABILITE COMMUNALE DANS UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION : AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE CONTRE L'ACTION EN RESPONSABILITE ENGAGEE PAR LA VICTIME.**

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par communication n° 52-80 en date du 28 Décembre 1979, le Tribunal Administratif de Saint-Denis m'a saisi d'une action en indemnisation engagée par Me SALEZ au profit de son client, M. MACOILLARD Roger. Ce dernier a été victime d'un accident de la circulation, à l'angle des rues Ste Marie et Juliette Dodu : il impute cet accident au mauvais fonctionnement des feux tricolores à ce carrefour.

La responsabilité civile de la Commune étant mise en cause, c'est à notre assureur garantissant ce type de responsabilité qu'incombe la charge de notre défense.

Pour les besoins de la procédure, je vous demande de m'autoriser à défendre en justice dans cette affaire.

Le MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x  
x x

*VO - St Denis le 27 Février 1980  
P/le Prefet, le Secrétaire Général  
Signé Patrice Waquier  
Pour copie certifiée conforme  
P/le Prefet  
Le chef de bureau délégué  
signé : Jacques Lacoste*